



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 78/2025

TITRE :	Appel à un plaidoyer contre les réductions dans les programmes des Premières Nations
OBJET :	Santé, éducation, revendications particulières
PROPOSEUR(E) :	Shelley Bear, Cheffe, Nation crie d'Ochapowace, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Mark Fox, Chef, Première Nation de Piapot, Sask.
DÉCISION	Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies), en particulier les articles 3, 4, 20, 21 et 23, reconnaît le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, à conserver leurs institutions politiques, économiques et sociales et à avoir accès à une assistance financière et technique adéquate pour jouir de leurs droits économiques et sociaux.
- B. Les Premières Nations dans tout le Canada continuent de subir un sous-financement chronique dans des domaines essentiels tels que la santé, l'éducation, le mieux-être mental, les infrastructures et la recherche sur les revendications particulières, ce qui entraîne des disparités persistantes entre elles et les populations non autochtones.
- C. Le plan ministériel 2025-2026 de Services aux Autochtones Canada (SAC) prévoit une réduction de 2 % dans les dépenses fédérales, ce qui altérera encore plus la capacité des Premières Nations à fournir des services essentiels et à préserver la santé, la sécurité et le bien-être de leurs citoyens.
- D. Les Premières Nations ont subi pendant des générations les conséquences d'une pauvreté et d'un sous-financement systémique depuis qu'elles ont été dépossédées de leurs terres et de leurs ressources, ainsi que les répercussions de mesures gouvernementales historiques, notamment les politiques délibérées de famine des années 1880, qui reflètent une longue série de décisions financières discriminatoires qui ont encore aujourd'hui des répercussions.
- E. Les réductions visant les programmes fédéraux des domaines de la santé, de l'éducation, de la santé mentale et de la recherche sur les revendications particulières auront des répercussions disproportionnées parmi les enfants et les jeunes des Premières Nations, car elles réduiront les programmes de prévention du suicide, les soutiens en santé mentale, les possibilités d'études

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

CWoodhouse

postsecondaires et la capacité des Premières Nations d'obtenir justice grâce à la recherche sur les revendications particulières.

- F. Les réductions imposées par SAC dans le financement de la recherche sur les revendications particulières – jusqu'à 70 % dans certaines régions – empêchent les Premières Nations d'obtenir réparation et le Canada d'honorer ses obligations dans la réconciliation et la mise en œuvre des traités.
- G. Les provinces et les territoires ont bénéficié de clauses d'indexations stables en santé d'en moyenne 6 % par an, qui ne sont pas assorties de mécanismes de reddition de compte et de production de rapports. La population des Premières Nations augmente plus rapidement que les enveloppes budgétaires consacrées à la santé, qui sont plafonnées à 3 %, ce qui se traduit par un écart croissant s'élevant maintenant à près de 35 cents par dollar par rapport aux systèmes de santé provinciaux et territoriaux.
- H. Les dirigeants des Premières Nations au Canada doivent être prêts à prendre des mesures de précaution pour faire face aux importantes réductions fédérales et protéger les droits inhérents et issus des traités à la santé, à l'éducation et à la justice naturelle.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Exigent que les réductions du financement fédéral visant les Premières Nations en 2025-2026 soient considérées comme une violation des droits inhérents et issus de traités et une mesure contradictoire à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et aux engagements du Canada en matière de réconciliation.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander de toute urgence au premier ministre du Canada, au ministre des Finances, à la ministre de Services aux Autochtones Canada et à la ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada de revenir immédiatement sur toutes les décisions de réduction du financement des Premières Nations dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la santé mentale et de la recherche sur les revendications particulières.
3. Confèrent à l'APN le mandat de déployer des efforts de sensibilisation d'envergure nationale et internationale liés aux répercussions des réductions du financement fédéral, notamment en s'adressant à l'instance permanente des Nations Unies pour les questions autochtones, au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à d'autres organismes internationaux.
4. Demandent à l'APN, au cas où le gouvernement du Canada ne reviendrait pas sur ses décisions de réduction du financement, de solliciter officiellement l'aide et l'intervention internationales de partenaires internationaux et d'organisations humanitaires et de défense des droits de la personne afin de faire respecter les droits de la personne fondamentaux et les droits issus de traités des Premières Nations.
5. Enjoignent à l'APN d'aider les Premières Nations à élaborer des plans de préparation régionaux et nationaux pour atténuer les répercussions des réductions fédérales, qui comprendraient des mesures pour garantir la sécurité des communautés, la continuité des services et la protection des populations vulnérables.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

78 – 2025

Page 2 de 2